



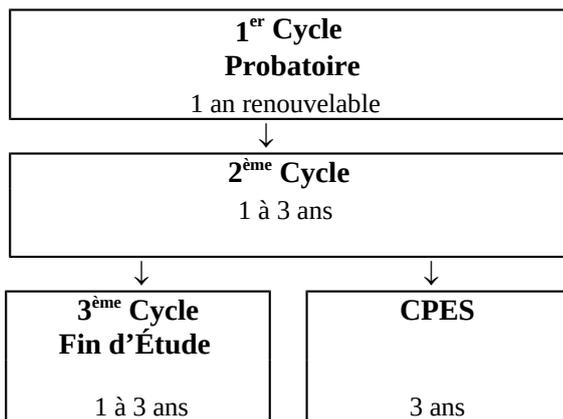
Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Règlement des études Musique Chant Lyrique

Conservatoire de Toulouse

Chant Lyrique

A) CURSUS :



B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse revêt un caractère sélectif, quelles qu'en soient les modalités .

Pour tous les candidats dont l'âge ne dépasse pas les limites fixées, un concours déterminera l'accès dans le degré ou le cycle d'études.

L'épreuve comprend :

- une vocalise et/ou un air au choix du candidat.

- Admission en CPES (Classe Préparatoire à l' Enseignement Supérieur)

L'admission en classe préparatoire s'effectue sur examen accessible à tout candidat quelle que soit sa situation antérieure ; cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

a) Admissibilité :

- Interprétation d'un programme imposé de 20 minutes environ comportant 3 pièces d'esthétiques différentes.

- Épreuves de formation musicale permettant d'évaluer les capacités d'écoute et d'analyse du candidat.

b) Admission :

- Entretien du candidat portant sur son parcours antérieur, sa motivation et sa disponibilité à suivre une classe préparatoire.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

- 1^{er} cycle

ce cycle constitue une période probatoire permettant d'évaluer les aptitudes des élèves.

À l'issue du 1^{er} Cycle un jury constitué du Collège des professeurs, présidé par le Directeur ou son représentant, désignera les candidats admis en qualité d'élèves en 2^{ème} Cycle. Ce jury peut accorder une année supplémentaire d'observation.

- 2^{ème} et 3^{ème} cycles :

- Le passage d'un cycle à l'autre et la validation des diplômes ou certificats s'effectuent par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.

- Pendant la durée de chaque cycle, l'évaluation est effectuée par le Collège des professeurs qui détermine la progression des élèves.

- Si un élève ne donne pas satisfaction lors de deux évaluations successives (insuffisant au contrôle semestriel, sans récompense à l'examen de fin de cycle), il sera mis fin à sa scolarité en classe de chant.

- Les élèves ont la possibilité de présenter deux années successives un examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle.

- Pour le 2nd cycle et le cycle fin d'études, l'examen est facultatif en fin de première année, obligatoire en fin de seconde année.

- Examen de Fin second cycle : à l'issue du second cycle, les élèves expriment un vœu d'orientation en 3^{ème} cycle fin d'études ou en classe préparatoire. Les élèves dont le vœu n'est pas validé par le jury peuvent présenter une nouvelle fois l'examen de second cycle dans la limite toutefois de sa durée maximale.

- Classe préparatoire :

- Au terme de la 1^{ère} année, les élèves de CPES se présentent devant un jury extérieur qui réalise une évaluation formative de la prestation.

- La poursuite des études en CPES est soumise à un bilan au terme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année. Ce bilan assuré par une « commission spécifique de suivi » porte sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation à des projets de diffusion.

- Les élèves des classes préparatoires ont l'obligation de présenter le DEM (diplôme d'études musicales) dès la seconde année de ce cycle.

D) RESULTATS DE FIN DE CYCLE :

• 1^{er} Cycle :

- admis en second cycle
- non admis en second cycle
- autorisé à suivre une seconde année de 1^{er} Cycle

• 2^{ème} Cycle :

Mention Très Bien *	Admissibilité en CPES
Mention Bien	Admis en FE
Mention Assez Bien	Non admis
Sans récompense	dans le degré supérieur

* les élèves obtenant la mention TB sont dispensés de l'épreuve d'interprétation de l'examen d'entrés en CPES

• 3^{ème} Cycle Fin d'études :

Mention Très Bien	attribution du Certificat de chant lyrique
Mention Bien	
Mention Assez Bien	certificat non attribué
Sans récompense	

• Diplôme d'études vocales (validation obligatoire au cours de la CPES) :

Mention Très Bien	attribution du Diplôme de chant lyrique
Mention Bien	
Mention Assez Bien	Diplôme non attribué
Sans récompense	

E) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES :

• E1- CADRE GÉNÉRAL

En 1^{er} cycle, seule la Formation Musicale est obligatoire
A partir du second cycle les élèves sont tenus de suivre au minimum 3 disciplines complémentaires :
La Formation Musicale
Une langue au choix
Une discipline complémentaire au choix

• E2 – ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

• Formation Musicale spécifique :

La Formation Musicale des chanteurs s'organise en 4 niveaux (Préparatoire, Elementaire, Moyen, Fin d'Etudes)
L'obtention d'une mention B ou TB en fin d'année permet d'accéder au niveau directement supérieur. Le Certificat de Formation Musicale est acquis avec une mention TB, B, AB obtenue à l'issue du Fin d'Etudes.

• Langues / diction lyrique :

- Allemand
- Italien

Pour chaque langue, l'enseignement est organisé en trois niveaux :

- Les élèves de Fin d'Etudes doivent valider un Certificat de niveau 2.
- Les élèves de Cycle Spécialisé doivent valider un Certificat de niveau 3.

• Clavier complémentaire

1/2 h hebdomadaire pendant deux années minimum jusqu'à l'obtention du Certificat.
Des équivalences pourront être accordées

• Expression Scénique / Théâtre

Enseignement sur une année. Le contrôle continu permet la délivrance du certificat.

• Analyse et culture musicale chanteur

Enseignement sur deux années minimum jusqu'à l'obtention du certificat.

• E3 - ACTIVITES DE DIFFUSION

Les mises en situation à travers des productions artistiques constituent un élément indispensable de la formation. Les élèves sont tenus de participer aux différents projets de diffusion auxquels ils sont affectés en accord avec l'équipe pédagogique.

• E4 – AUTRES ACTIVITES

Les élèves de classes préparatoires participent à des master-class, conférences ou stages permettant la découverte du milieu professionnel, pour un total de 30 heures minimum.

F) DIPLÔMES TERMINAUX

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) de chant lyrique est délivré aux candidats qui ont obtenu les Unités de Valeur suivantes :

- 1) Certificat de chant lyrique
- 2) Certificat de Formation Musicale
- 3) Certificat d'Allemand (niveau 2)
- 4) Certificat d'Italien (niveau 2)
- 5) Certificat au choix parmi les techniques complémentaires

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de chant lyrique est délivré aux candidats qui ont obtenu les Unités de Valeur suivantes :

- 1) Diplôme de chant lyrique
- 2) Certificat de Formation Musicale
- 3) Certificat d'Allemand (niveau 3)
- 4) Certificat d'Italien (niveau 3)
- 5) Certificat de Clavier Complémentaire
- 6) Certificat d'Expression Scénique / Théâtre
- 7) Certificat d'Analyse chanteur